



Sylviane TADDEI
Amélie de VILLEBONNE
Julie BORRA BERGEL

Notaires Associés

363 COURS DE LA RÉPUBLIQUE
84120 PERTUIS

TÉL. : 04.90.79.01.25
FAX : 04.90.79.16.89

f.s.taddei@notaires.fr

Sylviane TADDEI
Amélie de VILLEBONNE
Julie BORRA BERGEL

Notaires Associés

Commune de CERVIONE (Haute-Corse)

**Conformément au décret n°2017-1802
du 28 décembre 2017**

Suivant acte reçu par Maître Amélie de VILLEBONNE, Notaire associée de la Société Civile Professionnelle "Sylviane TADDEI, Amélie de VILLEBONNE et Julie BORRA BERGEL, notaires", titulaire d'un office notarial dont le siège est à PERTUIS (Vaucluse), 363 Cours de la République, il a été dressé, conformément à l'article 1 de la loi n° 2017-285 du 6 mars 2017 et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil, un acte de NOTORIÉTÉ ACQUISITIVE le 30 juin 2023 aux termes duquel il a été déclaré que :

Mademoiselle Marie Eusébia RAFFALLI, sans profession, demeurant à CERVIONE.
Née à CERVIONE le 2 juin 1906.

A possédé et entretenu, à titre de propriétaire, de manière continue, non interrompue, non équivoque, paisible le bien sis à CERVIONE ci-après désigné jusqu'à son décès survenu à TOULON le 27 juillet 2010.

Et après le décès de cette dernière, Madame Paule Jacqueline SILVANI, retraitée, divorcée, de Monsieur André Marcel Jean FARNALLIER, demeurant à LA SEYNE SUR MER (Var) Lot. Plein Soleil - 84 impasse des Fleurs - Tamaris. Née à TOULON (Var) le 11 février 1943.

Puis son fils, Monsieur Tristan François-Xavier FARNALLIER, expert-comptable, époux de Madame Patricia MURET, demeurant à SIX FOURS LES PLAGE (Var), 6 rue Audibert, Né à DOUALA (Cameroun), le 22 juin 1977 (par suite d'une donation de quote-part indivise dudit bien)

DESIGNATION

Sur la commune de CERVIONE (Haute-Corse) route de route de Piazzetta, lieudit Vado.
Dans une maison élevée de deux étages sur rez-de-chaussée, soumise aux statuts de la copropriété dénommé figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
B	190	VADO		02	38

Les biens et droits immobiliers ci-après désignés :

LOT NUMERO DEUX (2)

Deux pièces orientées Nord-Est et Sud-Est au deuxième étage à gauche en montant.
- Et la quote-part des parties communes indéterminée.

LOT NUMERO TROIS (3)

Une cave porte de droite en entrant au rez-de-chaussée.
- Et la quote-part des parties communes indéterminée.

POSSESSION

Le REQUERANT, revendique la propriété de l'IMMEUBLE au titre de la prescription acquisitive en application de l'article 2272 du Code civil.

Conformément au premier alinéa de l'article 1 de la loi n°2017-285 du 6 mars 2017 :
« Lorsqu'un acte notarié de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la




Notaire

possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière.

Le présent article s'applique aux actes de notoriété dressés et publiés avant le 31 décembre 2027.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article. »

ELECTION DE DOMICILE

Domicile est élu en l'étude indiqué en tête des présentes.

Pour avis.

Me Amélie de VILLEBONNE

